

Arrêté n° 4923 MGT/DEQ du 23 mai 2023 portant délégation de signature de M. Bruno Gérard, directeur de l'équipement, au profit d'agents placés sous son autorité

(NOR : DEQ23504875AM)

Paru in extenso au journal officiel n°42 N du 26/05/2023 à la page 11746 dans la partie Ministère des grands travaux, de l'équipement

Version en vigueur au 13/02/2024

- ▶ Chapitre Ier - Délégations de signatures à certains agents de l'échelon central (Article 1er à Art. 2)
- ▶ Chapitre II- Délégations de signature aux chefs d'arrondissement et aux chefs de subdivisions (Art. 3 à Art. 23)
 - ▶ A - En matière de gestion du personnel placé sous leur autorité (Art. 3 à Art. 5)
 - ▶ B - En matière de gestion des crédits (Art. 6 à Art. 11)
 - ▶ C - En matière de gestion du domaine public (Art. 12 à Art. 16)
 - ▶ D - En matière d'extractions (Art. 17 à Art. 18)
 - ▶ E - En matière de réglementation sur les explosifs dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics (Art. 19)
 - ▶ F - Le recueil et la transmission de l'information nautique (Art. 20)
 - ▶ G - En matière de correspondances administratives dans le cadre d'une procédure d'expropriation (Art. 21 à Art. 23)

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
 Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;
 Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;
 Vu l'arrêté n° 1896 CM du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Bruno Gérard, en qualité de directeur de l'équipement ;
 Vu l'arrêté n° 1414 CM du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
 Vu l'arrêté 4900 MGT du 17 mai 2023 portant délégation de signature à M. Bruno Gérard, directeur de l'équipement ;
 Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
 Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;
 Vu les nécessités de service,

Arrête :

CHAPITRE IER - DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES À CERTAINS AGENTS DE L'ÉCHELON CENTRAL

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 7285 MGT/DEQ du 16 août 2023*

Délégation de signature est donnée à M. Steven Rey, directeur adjoint administratif, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les actes suivants :

A - En matière de correspondances administratives :

- a) Des bordereaux de transmission adressés à la Présidence de la Polynésie française, aux ministères, aux services administratifs et établissements publics ;
- b) Des actes et correspondances définis au paragraphe n° 1-1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;
- c) Des actes et correspondances définis aux paragraphes n° 1-5 et n° 1-6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée, liées aux missions du groupe administratif central.

B - En matière de gestion du personnel :

- a) Les ordres de déplacement à l'intérieur du pays n'excédant pas six (6) jours et réquisitions de passage et de bagages correspondantes ;
- b) Les certificats administratifs et attestations ;
- c) Les conventions de stage, les conventions de stage relevant du dispositif STH ;
- d) L'ensemble des actes de gestion du personnel relevant de la 5e catégorie de la convention collective des

agents non fonctionnaires de l'administration, du personnel cotisant à l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) et du personnel navigant non inscrit maritime (PNNIM) affectés à la direction de l'équipement ;

e) Les autorisations spéciales d'absence et les permissions exceptionnelles ;

f) La conduite de la procédure disciplinaire lorsque les sanctions disciplinaires envisagées sont jusqu'au blâme inclus pour les personnels ne relevant pas de la 5e catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration, ne cotisant pas à l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) et du personnel navigant non inscrit maritime (PNNIM) affectés à la direction de l'équipement ;

g) La conduite de la procédure disciplinaire, quelle que soit la sanction disciplinaire envisagée y compris le licenciement, du personnel relevant de la 5e catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration, du personnel cotisant à l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) et du personnel navigant non inscrit maritime (PNNIM) affectés à la direction de l'équipement ;

i) Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus.

C - En matière de gestion des crédits pour le groupe administratif central :

a) Pour la gestion des crédits alloués en section de fonctionnement :

i) L'engagement et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section de fonctionnement du budget général ;

ii) La liquidation des recettes imputées sur la section de fonctionnement du budget général.

b) Pour la gestion des crédits alloués en section d'investissement :

i) L'engagement et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section d'investissement du budget général ;

ii) La liquidation des recettes imputées sur la section d'investissement du budget général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Steven Rey, délégation de signature est donnée à M. Joseph Iorss, responsable administratif et financier au groupe administratif central, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les actes visés aux A), B) et C) ci-dessus.

Art. 2 Rédaction issue de Arrêté n° 9805 MGT/DEQ du 11 octobre 2023

Délégation de signature est donnée à M. Joseph Iorss, chef du groupe administratif central à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes :

a) Les courriers de refus en réponse aux candidatures spontanées pour un emploi ou une demande de stage à la direction de l'équipement ;

b) Les congés annuels des chefs d'arrondissement de la direction de l'équipement, y compris sur e-congés.

CHAPITRE II- DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX CHEFS D'ARRONDISSEMENT ET AUX CHEFS DE SUBDIVISIONS

A - EN MATIÈRE DE GESTION DU PERSONNEL PLACE SOUS LEUR AUTORITÉ

Art. 3 Rédaction issue de Arrêté n° 1634 MGT/DEQ du 7 février 2024

Délégation de signature est donnée à :

1° M. Eric Chrétien, chef de l'arrondissement bâtiment ;

2° M. Marc Pasquier, chef de l'arrondissement infrastructure ;

3° M. Jean-Alain Di Jorio, chef du groupement d'études et gestion du domaine public ;

4° M. Teihotu Rere, chef du parc à matériel ;

5° M. Vatea Sitjar, chef de la flottille administrative ;

6° M. Matthieu Guillaume Peretti, chef de l'arrondissement maritime ;

7° M. Rémi Palluau, chef de la subdivision de Moorea et chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;

8° M. Jérôme Peyrus, chef de la subdivision des Marquises ;

9° M. Jean-Jacques HOIORE, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;

10° M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;

11° (abrogé)

12° (abrogé)

à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions, les congés annuels des agents placés sous leur autorité, y compris sur e-congés.

Art. 4 Rédaction issue de Arrêté n° 1634 MGT/DEQ du 7 février 2024

En cas d'absence ou d'empêchement de leur supérieur hiérarchique désigné à l'article 3 ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Teikinui Porlier, chef du bureau d'études architecture ;
- 2° M. François Lo Yat, chef de la subdivision des travaux bâtiments ;
- 3° M. Ernest Montrose, chef de la cellule Interventions- Entretien- Sécurité ;
- 4° M. Randy Jouen, chef de la subdivision des travaux bâtiment et entretien ;
- 5° M. Adrien Marrocoq, adjoint au chef de la subdivision de l'arrondissement infrastructure ;
- 6° M. Pierre Carpentier, adjoint au chef du parc à matériel ;
- 7° Mme Lilia Topa responsable de la cellule du personnel de la flottille administrative ;
- 8° Mme Rehiani TCHOUNG, responsable administratif et financier de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- 9° M. Cédric Chevouline chef de la subdivision études et travaux maritimes, adjoint au chef de l'arrondissement maritime ;
- 10° M. Randy Haumani, adjoint au chef de la subdivision de Moorea ;
- 11° M. Timitoua Serge Teikiteetini, adjoint au chef de la subdivision des Marquises ;
- 12° M. Adrien Teinauri, adjoint au chef de la subdivision des Australes ;
- 13° Mme Gwenaëlle Buisson, chef de la cellule hydrologie du groupement d'études et gestion du domaine public;
- 14° M. Raymond Roopinia, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les congés annuels des agents placés sous leur autorité, y compris sur e-congés.

Art. 5 Rédaction issue de Arrêté n° 9805 MGT/DEQ du 11 octobre 2023

Délégation de signature est donnée à M. Vatea Sitjar, chef de la flottille administrative, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les bons d'embarquement, de débarquement et de consultation médicale du personnel cotisant à l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) et du personnel navigant non inscrit maritime (PNNIM) affectés à la direction de l'équipement.

B - EN MATIÈRE DE GESTION DES CRÉDITS

Art. 6 Rédaction issue de Arrêté n° 10813 MGT/DEQ du 9 novembre 2023

Délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Eric Chrétien, chef de l'arrondissement bâtiment ;
- 2° M. Marc Pasquier, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- 3° M. Miguel Brethome, chef de la cellule des projets d'infrastructures nouvelles ;
- 4° M. Jean-Alain Di Jorio, chef du groupement d'études et gestion du domaine public ;
- 5° M. Teihotu Rere, chef du parc à matériel ;
- 6° M. Matthieu Guillaume Peretti chef de l'arrondissement maritime ;

à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions :

- a) Pour la gestion des crédits alloués en section de fonctionnement :
 - i) L'engagement jusqu'à concurrence de deux millions de francs CFP (2 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section de fonctionnement du budget général. Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;
 - ii) La liquidation des recettes imputées sur la section de fonctionnement du budget général.
- b) Pour la gestion des crédits alloués en section d'investissement :

- i) L'engagement jusqu'à concurrence de cinq millions de francs CFP (5 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section d'investissement du budget général. Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;
- ii) La liquidation des recettes imputées sur la section d'investissement du budget général.

Art. 7 Rédaction issue de Arrêté n° 9805 MGT/DEQ du 11 octobre 2023

En cas d'absence ou d'empêchement de leur supérieur hiérarchique désigné à l'article 6 ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Pierre Carpentier, adjoint au chef du parc à matériel ;
- 2° (abrogé)

3° Mme Gwenaëlle Buisson, chef de la cellule hydrologie du groupement d'études et gestion du domaine public ; à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions :

a) Pour la gestion des crédits alloués en section de fonctionnement :

- i) L'engagement jusqu'à concurrence d'un million de francs CFP (1 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section de fonctionnement du budget général.

Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;

- ii) La liquidation des recettes imputées sur la section de fonctionnement du budget général.

b) Pour la gestion des crédits alloués en section d'investissement :

- i) L'engagement jusqu'à concurrence d'un million de francs CFP (1 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section d'investissement du budget général.

Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;

- ii) La liquidation des recettes imputées sur la section d'investissement du budget général.

Art. 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Pasquier, délégation de signature est donnée à M. Adrien Marroccq, adjoint au chef de l'arrondissement infrastructure à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de ses attributions :

a) Pour la gestion des crédits alloués en section de fonctionnement :

- i) L'engagement jusqu'à concurrence de deux millions de francs CFP (2 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section de fonctionnement du budget général.

Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;

- ii) La liquidation des recettes imputées sur la section de fonctionnement du budget général.

b) Pour la gestion des crédits alloués en section d'investissement :

- i) L'engagement jusqu'à concurrence de cinq millions de francs CFP (5 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section d'investissement du budget général. Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;

- ii) La liquidation des recettes imputées sur la section d'investissement du budget général.

Art. 9 Rédaction issue de Arrêté n° 1634 MGT/DEQ du 7 février 2024

Délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Teikinui Porlier, chef du bureau d'études architecture ;
- 2° M. François Lo Yat, chef de la subdivision des travaux bâtiments ;
- 3° M. Ernest Montrose, chef de la cellule Interventions- Entretien-Sécurité ;
- 4° M. Randy Jouen, chef de la subdivision des travaux bâtiment et entretien ;
- 5° M. Régis Lan Ah Loi, chef du bureau d'études génie civil ;

6° M. Patrick Martinez, chef de la subdivision études et travaux génie civil par intérim ;

7° M. Boris Salles, chef de la subdivision exploitation routière ;

8° M. Jean-Jacques HOIORE, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;

9° (abrogé)

10° M. Vatea Sitjar, chef de la flottille administrative ;

11° M. Rémi Palluau, chef de la subdivision de Moorea et chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;

12° M. Jérôme Peyrus, chef de la subdivision des Marquises ;

13° M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;

14° (abrogé)

à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes :

a) Pour la gestion des crédits alloués en section de fonctionnement :

i) L'engagement jusqu'à concurrence d'un million de francs CFP (1 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section de fonctionnement du budget général. Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;

ii) La liquidation des recettes imputées sur la section de fonctionnement du budget général.

b) Pour la gestion des crédits alloués en section d'investissement :

i) L'engagement jusqu'à concurrence d'un million de francs CFP (1 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section d'investissement du budget général.

Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;

ii) La liquidation des recettes imputées sur la section d'investissement du budget général.

Art. 10 *Rédaction issue de Arrêté n° 10813 MGT/DEQ du 9 novembre 2023*

En cas d'absence ou d'empêchement de leur supérieur hiérarchique désigné à l'article 9 ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

1° Mme Célestine Wong responsable de la comptabilité de la flottille administrative ;

2° M. Randy Haumani, adjoint au chef de la subdivision de Moorea ;

3° M. Timitoua Serge Teikiteetini, adjoint au chef de la subdivision des Marquises ;

4° M. Raymond Roopinia, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;

5° M. Adrien Teinauri, adjoint au chef de subdivision des Australes ;

à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes :

a) Pour les gestion des crédits alloués en section de fonctionnement :

i) L'engagement jusqu'à concurrence d'un million de francs CFP (1 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section de fonctionnement du budget général.

Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;

ii) La liquidation des recettes imputées sur la section de fonctionnement du budget général ;

b) Pour la gestion des crédits alloués en section d'investissement :

i) L'engagement jusqu'à concurrence d'un million de francs CFP (1 000 000 F CFP) et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section d'investissement du budget général.

Les correspondances en matière de modification ou d'annulation de ces dépenses peuvent être signées par les agents cités dans le présent article ;

ii) La liquidation des recettes imputées sur la section d'investissement du budget général.

Art. 11 *Rédaction issue de Arrêté n° 1634 MGT/DEQ du 7 février 2024*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques HOIORE, délégation de signature est donnée à M. Mano-Ura TIRAO, directeur adjoint technique, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de

l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés à l'article 10 ci-dessus.

C - EN MATIÈRE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Art. 12 *Rédaction issue de Arrêté n° 9805 MGT/DEQ du 11 octobre 2023*

Délégation de signature est donnée à :

1° M. Marc Pasquier, chef de l'arrondissement infrastructure ;

2° M. Rémi Palluau, chef de la subdivision de Moorea et chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;

3° M. Jérôme Peyrus, chef de la subdivision des Marquises ;

4° (abrogé)

5° M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;

à l'effet de signer au nom du ministres des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions, les délivrances des actes individuels de délimitation du domaine public routier, fluvial et maritime.

Art. 13 *Rédaction issue de Arrêté n° 9805 MGT/DEQ du 11 octobre 2023*

Article abrogé

Art. 14 *Rédaction issue de Arrêté n° 9805 MGT/DEQ du 11 octobre 2023*

En cas d'absence ou d'empêchement de leur supérieur hiérarchique désigné à l'article 12 ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

1° M. Randy Haumani, adjoint au chef de la subdivision de Moorea ;

2° (abrogé)

3° M. Timitoua Serge Teikiteetini, adjoint au chef de la subdivision des Marquises ;

4° M. Adrien Teinauri, adjoint au chef de la subdivision des Australes ;

5° M. Raymond Roopinia, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;

à l'effet de signer au nom du ministres des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions, les délivrances des actes individuels de délimitation du domaine public routier, fluvial et maritime.

Art. 15 *Rédaction issue de Arrêté n° 9805 MGT/DEQ du 11 octobre 2023*

Délégation de signature est donnée à :

1° M. Marc Pasquier, chef de l'arrondissement infrastructure ;

2° M. Rémi Palluau, chef de la subdivision de Moorea et chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;

3° M. Jérôme Peyrus, chef de la subdivision des Marquises ;

4° (abrogé)

5° M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;

à l'effet de signer au nom du ministres des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions :

a) Les autorisations de transport ou de convois exceptionnels ;

b) Les interdictions temporaires de circulation sur les voies publiques sous réserve du pouvoir de police de la circulation exercé par le maire en application de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

c) Les correspondances ou actes nécessaire à l'instruction des demandes d'autorisation prévues aux a) et b) ci-dessus.

Art. 16 *Rédaction issue de Arrêté n° 9805 MGT/DEQ du 11 octobre 2023*

En cas d'absence ou d'empêchement de leur supérieur hiérarchique désigné à l'article 15 ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Adrien Marrocq, adjoint au chef de l'arrondissement infrastructure ;
 - 2° M. Randy Haumani, adjoint au chef de la subdivision de Moorea ;
 - 2° (abrogé)
 - 3° M. Timitoua Serge Teikiteetini, adjoint au chef de la subdivision des Marquises ;
 - 4° M. Adrien Teinauri, adjoint au chef de la subdivision des Australes ;
 - 5° M. Raymond Roopinia, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- à l'effet de signer au nom du ministres des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions :
- a) Les autorisations de transport ou de convois exceptionnels ;
 - b) Les interdictions temporaires de circulation sur les voies publiques sous réserve du pouvoir de police de la circulation exercé par le maire en application de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
 - c) Les correspondances ou actes nécessaire à l'instruction des demandes d'autorisation prévues aux a) et b) ci-dessus.

D - EN MATIÈRE D'EXTRACTIONS

Art. 17 *Rédaction issue de Arrêté n° 1634 MGT/DEQ du 7 février 2024*

Délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Jean-Alain Di Jorio, chef du groupement d'études et gestion du domaine public ;
 - 2° M. Rémi Palluau, chef de la subdivision de Moorea et chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;
 - 3° M. Jérôme Peyrus, chef de la subdivision des Marquises ;
 - 4° (abrogé)
 - 5° M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- à l'effet de signer au nom du ministres des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions :
- a) Les correspondances ou actes nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation de toutes extractions ;
 - b) Les autorisations d'extractions pour des quantités inférieures ou égales à douze (12) mètres cubes prélevés manuellement et à condition que ces matériaux soient utilisés exclusivement pour la construction de maisons individuelles.

Art. 18 *Rédaction issue de Arrêté n° 9805 MGT/DEQ du 11 octobre 2023*

En cas d'absence ou d'empêchement de leur supérieur hiérarchique désigné à l'article 17 ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

- 1° Mme Gwenaëlle Buisson, chef de la cellule hydrologie du groupement d'études et gestion du domaine public ;
 - 2° M. Randy Haumani, adjoint au chef de la subdivision de Moorea ;
 - 2° (abrogé)
 - 3° M. Timitoua Serge Teikiteetini, adjoint au chef de la subdivision des Marquises ;
 - 4° M. Adrien Teinauri, adjoint au chef de la subdivision des Australes ;
 - 5° M. Raymond Roopinia, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de leurs attributions :
- a) Les correspondances ou actes nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation de toutes extractions ;
 - b) Les autorisations d'extractions pour des quantités inférieures ou égales à douze (12) mètres cubes prélevés manuellement et à condition que ces matériaux soient utilisés exclusivement pour la construction de maisons individuelles.

E - EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION SUR LES EXPLOSIFS DANS LES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Art. 19

Délégation de signature est donnée à M. Marc Pasquier, chef de l'arrondissement infrastructure, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et

maritimes, les décisions individuelles nécessaires à l'application de la réglementation relative aux substances explosives (à usage civil) et les correspondances ou actes nécessaires à l'instruction de ces demandes.

F - LE RECUEIL ET LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION NAUTIQUE

Art. 20

Délégation de signature est donnée à M. Tutomo Teai, chef de de la subdivision des phares et balises, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les actes nécessaires au recueil et à la transmission de l'information nautique.

G - EN MATIÈRE DE CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION

Art. 21

Délégation de signature est donnée à M. Jean Gauthier, chef du bureau foncier, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les correspondances adressées aux services administratifs nécessaires à l'instruction de la procédure d'expropriation.

Art. 22

L'arrêté n° 1139 MGT DEQ du 1er février 2022 portant délégation de signature de M. Bruno Gérard, directeur de l'équipement, au profit d'agents placés sous son autorité, est abrogé.

Art. 23

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2023.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'équipement,
Bruno GERARD.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 4923 MGT/DEQ du 23 mai 2023](#), JOPF n° 42 N du 26/05/2023 à la page 11746
- [Arrêté n° 5947 MGT/DEQ du 10 juillet 2023](#), JOPF n° 57 N du 18/07/2023 à la page 15215
- [Arrêté n° 7285 MGT/DEQ du 16 août 2023](#), JOPF n° 67 N du 22/08/2023 à la page 18830
- [Arrêté n° 9805 MGT/DEQ du 11 octobre 2023](#), JOPF n° 83 N du 17/10/2023 à la page 22032
Le tiret n° 7 de l'art. 10 de l'arrêté n° 4923 MGT/DEQ du 11 octobre 2023 n'a pas pu être traité.
- [Arrêté n° 10813 MGT/DEQ du 9 novembre 2023](#), JOPF n° 92 N du 17/11/2023 à la page 24297
- [Arrêté n° 1634 MGT/DEQ du 7 février 2024](#), JOPF n° 13 N du 13/02/2024 à la page 1855